



N° 003 /PR/PM/MCI/SG/2024

N'Djaména, le 16 AOUT 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet : Projet d'ordonnance portant Statut de l'Entrepreneur

L'objet du présent exposé des motifs est d'éclairer mesdames et messieurs les membres du Gouvernement sur les fondements de l'adoption d'une ordonnance relative au statut de l'entrepreneur au Tchad.

Ce projet d'ordonnance est d'une importance stratégique pour notre économie. Il s'inscrit résolument dans la dynamique de la mise en œuvre de la politique de renforcement du secteur privé et de l'entrepreneuriat.

En effet, le « Statut de l'Entrepreneur » est un nouveau régime juridique simplifié, gratuit, ouvert à toute personne physique exerçant une activité civile, commerciale, artisanale ou agricole et qui souhaite se déclarer au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM). Il vise principalement à formaliser et soutenir les microentreprises ou très petites entreprises, qui, dans leur très grande majorité, opèrent dans l'informel, en leur offrant un cadre juridique favorable à leur développement, notamment à travers des avantages fiscaux et financiers, une couverture sociale adaptée et une simplification des procédures administratives inhérentes à leur création.

En simplifiant les procédures et en rendant gratuite la formalisation des entreprises nationales du secteur informel pour faciliter leur insertion dans l'économie formelle et leur permettre d'accéder à divers avantages, le projet d'ordonnance est en phase avec l'évolution de la législation commerciale constatée dans la plupart des Etats de l'espace OHADA.

Il convient de rappeler que le statut de l'entrepreneur est, à la base, une création de l'OHADA visant à offrir aux opérateurs du secteur informel la possibilité de bénéficier de divers avantages leur permettant de créer plus d'emplois, d'accroître leurs profits et de contribuer de façon substantielle à la création de richesse et donc à la réduction de la pauvreté dans les pays qui en sont membres.

Telle est la substance du projet d'ordonnance portant statut de l'entrepreneur soumis à l'approbation de mesdames et messieurs les membres du Gouvernement.



GUIBOLO FANGA Mathieu